

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

## ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0011

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 102 et RD 18 Communes de Belvèze-du-Razès, Alaigne et Bellegarde-du-Razès

Hors agglomération

## La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 08/01/2024 émise par l'entreprise COMELEC

CONSIDÉRANT que des travaux de pose et le raccordement de la fibre optique sur supports existants nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## ARRÊTE

**Article 1**: À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 20/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 102 du PR 12+0800 au PR 14+0113 et sur la RD 18 du PR 24+0150 au PR 27+0000 ;

- · Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h;
- La circulation est alternée par feux et par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi înclus.

- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMELEC sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. CF 23 CF 24 manuel du chef de chantier guide du SETRA.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Article 6** : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le La Présidente du Conseil Départemental

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Augle - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

平下15年 2094